

Mariage franco-marocain :droit du pere etranger enfant francais

Par ilham, le 01/04/2009 à 01:44

voici mon cas, qui est tres compliqué.....

je suis marocain, j'ai connue une francaise en 2004 (elle a vecu 4ans au maroc chez mes parents), nous nous somme mariés en 2007, mariage validé au consulat francais puis mariage aupres des adouls et autorités marocaines.

entre temps notre fille est née suite a cette union .ma femme a accouché en france EN FEVRIER 2008, sur l'acte de naissance il est bien mentionné que je suis le pere.

nous avons fait une demande de transcription d'acte de mariage aupres du consulat .a ma grande surprise et aprés des mois d'enquetes on nous apprend que notre dossier est bloqué a nantes depuis mai 2008! donc nous n'avons toujours pas de livret de famille.j'ai vu ma fille au maroc 4mois ,

depuis juillet 2008 ma femme refuse de se rendre au maroc pour me montrer ma fille et pour terminer les demarches pour le regroupement familial .

comment faire pour divorcer en sachant qu'elle ne veut plus revenir au maroc? est ce que je peut solliciter un visa pour voir ma fille?

SI OUI comment effectuer la demande de visa de parent d'enfant français en sachant que l'acte de mariage n'a pas été trancsrit donc pas de livret de famille ? Je vous en supplie aidez moi .

est ce qu'aprés le divorce je pourrai demander un droit de visite et un visa.

merci pour votre aide